

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
 A la Librairie-Corresp. de P. Justin,
 rue Montmartre, n° 18.
 chez MM. Lefebvre et Comp^e,
 rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

Les Renseignements, Notes et Articles doivent être adressés à M. Anselme PETETIN, rédacteur en chef, rue de la Préfecture, n° 4, au 2^e.

Lyon, 7 décembre.

GARDE NATIONALE DE LYON.



On se rappelle qu'un procès fut intenté au Précurseur parce qu'à propos des fêtes de juillet, il avait invité les citoyens à faire acte public de volonté pour la réorganisation de la garde nationale de Lyon.

Nous étions enchantés alors que l'autorité nous procurât l'occasion de l'interpeller solennellement sur un sujet où elle montre un si scandaleux mépris de la loi. Il eût été piquant, en effet, de voir l'écrivain qui demandait l'exécution d'un texte formel poursuivi par le pouvoir même qui s'était rendu coupable d'une violation vraiment inouïe jusqu'ici. Ce n'aurait pas été la première fois que ce bonheur nous serait arrivé. Déjà nous avions eu l'honneur de ce rôle après les événements de juin quand on nous attaqua pour notre langage indigné sur le coup d'état.

Comme nous n'avons plus reçu aucune nouvelle de ce procès, nous présumons que, sur de nouvelles réflexions, on y aura renoncé par crainte de la situation difficile où nous aurions poussé publiquement l'autorité. Toutefois, quand la chambre du conseil ou celle des mises en accusation aurait voulu sauver le gouvernement de cet embarras, elle ne nous aurait pas enlevé le droit et le devoir de revenir dix fois, vingt fois, cent fois sur ce sujet aussi long-temps qu'on laissera Lyon dans cet état exceptionnel, et qu'on ne nous aura pas rendu notre organisation et nos armes.

On n'a jamais vu une moquerie plus insultante que la mystification dont la garde nationale a été le prétexte. On a fait un semblant de réorganisation en appelant les citoyens à élire les officiers et sous-officiers. Et puis, quand cette opération a été terminée, on a renvoyé les gardes nationaux chez eux, sans leur expliquer le but de cette singerie. — On n'a pas seulement provoqué les élections pour les grades de colonels, et de lieutenant-colonels et les cadres sont restés incomplets.

Il faut cependant savoir à quoi s'en tenir, et obtenir une réponse qui mette les citoyens en mesure d'agir suivant les indications de leur patriotisme et de leur devoir. Si M. le préfet ne veut pas descendre jusqu'à donner une explication publique des motifs qui le portent à se moquer ainsi de la population, il faut qu'un des journaux bien pensants, le *Courrier de Lyon*, par exemple, prenne la peine de nous traduire la pensée de ses patrons.

Comme le sujet est grave et le deviendra encore plus par la suite, nous devons poser clairement nos questions :

La loi qui donne au gouvernement le droit de désorganiser une garde nationale en activité, et qui l'oblige en même temps à la réorganiser dans un délai fixé, n'entend-elle pas que la réorganisation soit complète et que la garde nationale soit remise identiquement dans le même état qu'auparavant ?

Une garde nationale organisée comme tout corps armé, ne doit-elle pas avoir ses cadres complets avec ses officiers supérieurs aussi bien qu'inférieurs ? Une légion sans colonel ni lieutenant-colonel est-elle un corps organisé ? A qui, dans l'état où se trouvent les légions de Lyon, s'adresseraient les réquisitions de l'autorité civile, si le cas se présentait d'employer la garde nationale à un service d'ordre public ?

Un corps militaire est-il organisé lorsqu'il ne possède pas une arme ? Le gouvernement peut-il refuser de rendre les armes à une garde nationale à laquelle il les a enlevées, armes qui, du reste, n'ont pas été distribuées ailleurs, et ne pouvaient pas l'être ?

Enfin le délai prescrit par la loi pour la réorganisation de la garde nationale n'est-il pas passé depuis PLUS D'UNE ANNÉE ?

Le gouvernement par conséquent ne se trouve-t-il pas en flagrant délit d'illégalité depuis plus d'un an, et les citoyens n'ont-ils pas le droit de le rappeler à l'ordre par tous les moyens ?

La charte a mis la liberté sous la protection de la garde nationale qui est la souveraineté populaire armée : la population de Lyon n'a-t-elle pas le droit de recourir à cette prescription de la charte et de réclamer cette force militaire qui est la première des libertés et la sauve-garde de toutes les autres ?

Si d'un jour à l'autre la royauté anéantissait par un coup d'état toutes les gardes nationales de France, le pays n'aurait-il pas le droit et le devoir de se lever en masse pour renverser les auteurs de cet attentat ?

Ces questions sont précises ; il faut qu'on y réponde, parce que les citoyens peuvent voir arriver telle circonstance qui leur fasse regarder comme nécessaire d'user d'une puissance qu'ils ont laissée dormir jusqu'ici.

Si l'on ne répond pas ou si l'on répond par des déclamations évasives, les citoyens seront fondés à dire : 1° qu'on a violé la loi, 2° qu'on l'a violée pour arriver à un coup d'état, 3° qu'il est de leur devoir de prendre des mesures décisives et pour recouvrer leur droit et pour prévenir le coup d'état.

La garde nationale de Grenoble avait été dissoute après les événements de mars 1832 ; le pouvoir fit là les mêmes singerie de réorganisation qu'à Lyon, et refusait de convoquer les officiers pour l'élection des candidats aux grades supérieurs. La presse locale fit entendre des plaintes et des menaces semblables à celles que nous avons cent fois répétées : le lendemain les convocations furent faites.

Le pouvoir se figure-t-il que nous n'oserons pas menacer à notre tour ? ou pense-t-il que nous n'oserons pas exécuter nos menaces ?

Sans doute il est fier de ses forts et il se croit en mesure aujourd'hui d'insulter et de fouetter la population sans qu'elle remue. Mais peut-être compte-t-il un peu trop sur cet argument. — Nous verrons.

Si le gouvernement se résignait enfin à exécuter la loi, il est bien entendu qu'il faudrait procéder à un nouveau recensement. Le premier a été fait trop irrégulièrement et avec des exclusions illégales trop multipliées, et d'ailleurs il est survenu, depuis l'époque où la garde nationale aurait dû être réorganisée, trop de variations dans la population pour que les cadres n'en fussent pas sensiblement modifiés.

On sent qu'il aurait été beaucoup trop commode pour l'autorité de procéder précipitamment à un recensement incomplet, d'exclure beaucoup de ceux qui auraient pu gêner ses candidats aux grades d'officiers, puis de faire nommer par un corps d'officiers mutilé d'avance des candidats aux commandements supérieurs.

Il n'en sera pas, il ne peut en être ainsi.

RÉGIME DE L'HYPOCRISIE.

Si de tous les vices qui affligent l'humanité, l'hypocrisie est le plus vil, on peut dire avec vérité que de tous les gouvernements qui ont pesé sur la France, il n'en est aucun qui l'ait aussi profondément déshonorée que celui de la restauration des Bourbons. L'hypocrisie fut en effet pendant ces quinze longues années, le seul moyen de parvenir aux places et à la fortune ; et la nation française, toujours renommée pour sa loyauté et sa franchise, voyait avec une surprise mêlée d'effroi les illustrations de tous les régimes se plonger à l'envers dans ce gouffre d'immoralité. Religion, politique, législation, justice, commerce, industrie, tout en un mot participait à cette corruption dans ce qu'on est convenu d'appeler les premières classes de la société. Quoique cette honteuse bassesse se retrouve aujourd'hui dans tout ce qui tient au gouvernement, la révolution de juillet en mettant au grand jour ces ignobles turpitudes a cependant révélé, surtout dans la jeunesse et chez les militaires, cette ancienne loyauté qui avait brillé d'un si vif éclat dans les armées de la république ; et quand on relit tout ce qui s'est dit dans nos chambres de 1815 à 1830, on a peine à y croire, et l'on se demande sur quoi était fondée la réputation de ces orateurs de l'opposition dont pas une protestation de respect et d'attachement à cette famille de tartufes royaux ne partait du cœur.

C'est une chose digne de remarque que tandis que nos grands phraseurs de l'opposition étaient aux genoux des imbéciles du château, remplissaient les antichambres des évêques, encombraient les églises et les confessionnaux, le peuple de Paris conservait ses mœurs républicaines, méprisait également la famille royale et les prêtres, les menaçait souvent de sa colère, et fuyait les églises. Tous les efforts de la cour et de la législation restèrent impuissants sur le peuple parisien ; les promesses, les menaces, les innombrables procès pour travail de dimanche, tout fut inutile et la révolution de juillet retrouva le peuple de la capitale avec sa probité, sa générosité et sa haine de l'hypocrisie. Quel singulier contraste entre cette conduite franche et loyale du peuple et les honteuses turpitudes des classes prétendues supérieures. Un fait qui prouve jusqu'à quel point les membres de l'opposition s'étaient livrés à cette habitude de mentir, se renouvelait tous les ans à l'époque du vote du budget du clergé.

Le ministre des cultes ou tout autre appui du parti-prêtre, ne manquait jamais de faire quelque violente sortie contre l'irréligion et aussitôt quelque orateur de l'opposition, M. Dupin, par exemple, s'élançait à la tribune et repoussait, avec une indignation de commande, ce qu'il appelait une calomnie contre les citoyens. Il est vraiment curieux de lire aujourd'hui avec quelle effronterie on soutenait à la tribune que jamais le peuple n'avait été aussi religieux, que jamais les temples n'avaient été aussi remplis de fidèles.

Le parti-prêtre n'était pas dupe de ces mensonges ; il lui aurait été facile de démontrer que quand bien même les églises de la capitale auraient été remplies c'eût été une pauvre preuve de la piété des masses, puisque les églises existantes n'étaient pas suffisantes au sixième de la population ; mais feignant d'être persuadé, il parlait de la pour demander quelques millions de plus, que jamais on ne lui a contesté. C'est ainsi que le budget de ce parti rusé s'est accru de 18 à 36 millions ; voilà à quoi servait cette opposition, qui se vantait de faire notre éducation parlementaire.

Il faut convenir que si la nation eût pris à la lettre ses maximes, notre éducation serait parfaite ; c'est-à-dire, que d'un peuple franc et loyal nous serions devenus le peuple le plus faux et par conséquent le plus méprisable de la terre. Grâce au bon sens et à la probité des masses, l'immoralité s'est arrêtée aux sommités de fortune de l'ordre social, où elle ne peut plus que s'affaiblir puisqu'elle a atteint depuis long-temps son maximum d'intensité.

Nous nous sommes plaints dernièrement de l'encombrement des quais de la Saône surtout la nuit, et de leur mauvais éclairage.

Le résultat de nos réclamations a été de faire placer longitudinalement deux bancs extérieurs d'un café, lesquels étaient avant placés en travers.

Du reste, les maisons de roulage et d'autres entreprises, n'en continuent pas moins d'embarrasser la plus grande partie du quai de leurs voitures, charrettes, camions, ballots, caisses, brancards, etc. Ces embarras ne sont même qu'augmentés tous les jours, et comme l'obscurité la plus profonde règne tout autour, les accidents se multiplient. Le désordre est maintenant porté à son comble, et c'est un véritable scandale que cet empiétement des intérêts particuliers sur le domaine public.

La rue appartient-elle à tout le monde ou à ces privilégiés de la police ? C'est la question que chacun se fait en voyant un tel abus toléré par l'autorité. Y a-t-il un traité entre la mairie et ces maisons qui leur donne le droit de remiser leurs voitures et leurs marchandises sur le passage commun ? il faut qu'on le dise, car cet état de choses devient intolérable et il faut que par l'action de la police ou par celle des citoyens il y soit mis fin prochainement.

Ce n'est pas seulement le quai de la Saône qui est témoin de ces abus, les messageries ne font pas plus de difficultés pour encombrer la place des terreaux et les derrières du Grand-Théâtre. Tous les soirs, les vieillards, et ceux dont la vue est mauvaise, viennent se jeter sur des brancards, des ballots, des cordes ou des chaînes, se blessent ou s'estropient sans que la police s'en émeuve.

Notez que si un malheureux portefaix laissait sa charrette à bras le soir devant sa porte, il serait sévèrement mis à l'amende.

Quand on fait une entreprise de roulage ou autre, on se soumet aux dépenses qu'elle nécessite, par exemple, à celle d'une remise pour charger et décharger les voitures ; pour quoi, s'il vous plaît, le public ferait-il les frais de ces entreprises.

Puisque nous sommes sur ce sujet municipal, nous dirons que c'est une honte que de laisser la place des Terreaux, place centrale, lieu de rendez-vous pour toutes les affaires, dans un état de saleté qui en fait un véritable marais. Il y aura bientôt deux pieds de boue sur cette place et elle est déjà tout-à-fait impraticable.

Il n'y a pas en Europe un village où la police soit aussi abominablement faite qu'à Lyon, et pas un lieu où elle eût besoin d'être plus sévère.

De nouveaux tableaux ont été exposés dans les salles du palais St-Pierre. L'un des plus remarquables est celui de M. Perlet, représentant une scène du roman de Notre-Dame de Paris.

La police a découvert une loterie clandestine, tenue par une découpeuse de schalls, rue de l'Enfant-qui-Pisse.

On lit dans un journal de Lyon : « On assure que la mairie a décidé qu'il serait accordé aux artistes qui ont exposé des tableaux au Musée, une médaille d'or, et des médailles d'argent et de bronze ; mais au lieu de distribuer, comme cela devrait être, une médaille d'encouragement à chaque genre, il paraît que la même médaille récompensera indistinctement le paysagiste et le peintre d'histoire, le sculpteur et le peintre de genre. Cette décision n'a satisfait personne, et on assure que déjà M. Gaïnrand, un des meilleurs de nos peintres de paysages, a fait retirer toutes ses productions pour ne point exposer lui ou ses camarades à une humiliation non méritée. Il est malheureux qu'en fait d'art, on ne fasse jamais à Lyon les choses qu'à moitié, et qu'on ait le talent d'indisposer ainsi les artistes qui sont une gloire pour la cité, et qui auraient le plus de droit aux encouragements du pouvoir municipal. »

M. Harro-Harring, auteur des *Mémoires sur la Pologne*, a terminé, pendant son exil en France, un ouvrage auquel il travaille depuis long-temps, *Le Peuple*, trilogie en trois volumes, qui paraîtra le 1^{er} janvier prochain, à Berne en Suisse.

Un ouvrier charpentier, qui travaillait au palais St-Pierre, s'est cassé la cuisse en tombant de dessus un échafaudage.

Le 1^{er} bataillon du 26^e de ligne, est arrivé à Lyon. Les deux autres arriveront les 7 et 9 courant. Le régiment se rend dans le Midi.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 décembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 5 décembre.

Les obsèques de M. Augustin Périer ont eu lieu ce matin. Dès 10 heures, des détachemens des 8^e, 35^e, 36^e et 58^e de ligne, sous le commandement d'un chef de bataillon du 58^e, stationnaient autour de la maison du défunt. A midi le cortège s'est mis en marche pour l'église de l'Assomption où a été célébré le service funèbre, et s'est de là dirigé vers le cimetière du Père-Lachaise. On remarquait dans le cortège le général Excelmans, M. Girardin et un grand nombre de députés qui se sont joints aux membres de la chambre des pairs et aux collègues du défunt.

— La *Révolte au Sérail*, ballet en 3 actes, a obtenu hier soir à l'Opéra le plus grand succès. L'armée des révoltés et son général en chef, M^{lle} Taglioni; peuvent en revendiquer la meilleure part.

La famille royale assistait en partie à cette représentation. Elle a gardé le plus strict incognito, et le public n'a pas pensé à le troubler un seul instant.

— Des nouvelles de Rennes, arrivées hier au ministère de l'intérieur, annoncent l'arrestation de deux chefs carlistes que l'on recherchait depuis long-temps.

— On mande de Pallua, 29 novembre :

Hier la Brigade de gendarmerie de Pallua avec quelques soldats du 50^e, en cantonnement dans ce bourg, a arrêté dans la commune de Saint-Paul-Mont-Puis, le nommé Chailion (François), réfractaire de 1831, qu'on suppose avoir fait partie de la bande du trop fameux Gatron.

— Un poète, excellent patriote, ancien garde-brigadier des bois de l'état, ayant adressé des couplets à Béranger, en a reçu la réponse suivante :

Je vous remercie, monsieur, des jolis couplets que vous m'avez adressés. Les bois dont vous faites votre occupation font mon plaisir à moi, et c'est pour m'y promener et y rêver en paix, que j'ai renoncé, non à faire des chansons, comme vous paraissez le croire, mais à en publier; il arrive un âge où l'on se fatigue du monde et du bruit. Si Anacréon a chanté octogénaire, il faut que vous sachiez que ce n'est qu'à 60 ans que

Dans sa tête un beau jour ce talent se trouva.

Or, en chantant très-vieux, s'il a chanté mieux et beaucoup mieux que moi, il n'a peut-être pas chanté plus long-temps, puis il ne paraît pas s'être occupé de politique, et cet aimable vieillard, au lieu d'être en prison, dinait fort gaiement avec les petits tyrans de son pays. La vie que j'ai menée, sans porter envie à la sienne, doit user un peu plus vite, et donner de bonne heure le désir du repos.

Vous voyez, monsieur, que moi et Anacréon ne nous ressemblons guère. Cela ne m'a pas empêché de goûter votre chanson, surtout par les sentimens patriotiques que vous y exprimez.

— On assure que la place, depuis assez long-temps vacante, de M. Chilhant de la Rigaudie, à la cour de cassation, est réservée à M. Laurence à son retour d'Alger; on espère que cet aimable accueil ne sera pas sans influence sur le rapport de l'honorable membre de la commission sur sa mission en Afrique.

La commission libre des voyageurs et acquéreurs de la colonie se réunit tous les jours, et distribue à ses différens membres des travaux spéciaux. Les uns s'occupent de l'histoire agronomique de la conquête; les autres de son histoire industrielle et commerciale; plusieurs savans ont fourni des mémoires précieux. Tous ces travaux font espérer que le gouvernement se trouvera placé dans l'impossibilité d'abandonner une conquête dont l'humanité tout entière a dû se réjouir.

Nouvelles.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, M. Madier de Montjau, qui avait été cité à la chambre pour négligence dans l'accomplissement de ses fonctions, a été cette fois déféré à M. le garde-des-sceaux pour cause d'absence sans congé. Nous apprenons que M. le premier président de la cour de cassation s'est refusé à émarger le traitement de ce conseiller pour le mois pendant lequel a eu lieu cette absence. On ne saurait trop approuver une mesure utile à la bonne administration de la justice; mais malheureusement la punition infligée à ce magistrat ne réparera pas le tort grave qu'il a causé aux malheureux plaideurs, dont les affaires avaient été confiées à son examen.

On assure que M. Madier de Montjau a dans ce moment entre les mains soixante-dix dossiers arriérés, sans compter la part qui lui revient dans la distribution des affaires de cette année.

Une pareille négligence est d'autant plus répréhensible, qu'elle forme un contraste frappant avec l'activité et la vigilance de la cour de cassation, de cette cour où l'on voit des vieillards de quatre-vingts ans donner constamment l'exemple de l'assiduité aux audiences, et de la régularité dans les travaux dont ils sont chargés. Il n'y a point de sinécure possible dans la magistrature.

(Gazette des Tribunaux.)

— On annonce que c'est M^{re} Mauguin qui portera demain la parole devant les chambres réunies de la cour royale, pour développer les moyens d'incompétence. Il paraît que M^{re} Parquin abandonnera entièrement le soin de cette partie de la défense, qui ne lui est point personnelle, à ceux de ses confrères désignés par le conseil de discipline, pour soutenir les droits de l'ordre entier. Si la cour se déclarait compétente, M^{re} Parquin ferait sans doute défaut, et se pourvoirait immédiatement en cassation.

— On assigne à la querelle qui s'est élevée entre M. Desmottiers, procureur du roi, et M. de Saint-Joseph, son substitut, l'origine suivante: M. de Saint-Joseph est chargé de dépouiller chaque jour les journaux qui sont déposés au parquet. M. Desmottiers, qui avait fait saisir le supplément de la *Tribune*, et à qui on objecta avec raison qu'il a agi avec bien plus de tolérance à l'égard du journal ministériel, la *France Nouvelle*, qui, sous le titre de *Bulletin du soir*, publie, sans être inquiété, un véritable supplément, aurait reproché à son substitut de n'avoir pas fait poursuivre le *Bulletin du soir*. M. le substitut se serait excusé en disant que ces sortes d'exécution n'avaient ordinairement lieu que sur l'ordre de M. le procureur du roi.

Cette réponse aurait engagé une vive discussion, à la suite de laquelle le chef du parquet aurait été jusqu'à pousser M. de Saint-Joseph par les épaules et à le jeter à la porte de son cabinet.

(Courrier Français.)

— L'affaire scandaleuse dont nous avons parlé hier, et dont

le parquet du tribunal de première instance de Paris a été le théâtre, n'est pas terminée. Il sera donné suite à la plainte du magistrat offensé. Il avait été question d'une assemblée de toutes les chambres du tribunal, à laquelle le magistrat offensé serait appelé pour y être censuré; mais en agissant ainsi, le tribunal aurait outrepassé ses droits; on a adopté l'avis de laisser l'affaire suivre son cours.

En attendant, tous les membres du tribunal ont pris la résolution de cesser tout rapport avec le magistrat offensé, et de n'avoir plus aucune relation avec lui que pour les affaires de service.

(Le Temps.)

— Il circule à bas bruit, parmi les hommes de l'administration et du gouvernement, quelques demi-révélation, quelques quasi-confidences sur des tentatives faites auprès de certaines sociétés secrètes dont le pouvoir voudrait opposer l'influence et l'action occulte à celles des associations républicaines et des concubines royalistes. Il s'agit d'appuyer, de favoriser, de recruter ces sociétés, de multiplier leur nombre, et de justifier leurs affiliations.

Pour quiconque observe la marche tortueuse du juste-milieu, et ses efforts souterrains, ce bruit n'est pas dénué de vraisemblance. On sait que ce n'est pas des gouvernemens à allure franche et droite qu'il suit les leçons, et que les maximes de Machiavel vont mieux à son humeur que celles de Sidney. On sait aussi que la femme du roi Ferdinand IV de Naples, celle qui fut pour le ministre Acton ce que la femme de Charles IV d'Espagne était pour le ministre Godoy, que la reine Caroline avait pris sous sa protection les carbonari pour opposer leurs associations à celles des patriotes napolitains. Les suites des événemens n'ont pas prouvé en faveur du moyen; mais à qui la faute? Le juste-milieu est tout disposé à croire que ce fut celle de Caroline et de son favori qui manquèrent d'habileté, et que, pour obtenir des résultats différens, il ne faut qu'une habileté plus grande.

Mais un accident grave menace d'arrêter le cours du prosélytisme, et de donner lieu à des révélations importantes. Dans la réception récente d'un nouvel adepte, l'instrument destiné à certaines épreuves ne s'est pas trouvé bien ajusté, et, au lieu d'une apparence, a, dit-on, produit une déplorable réalité. Le retentissement de ce coup malheureux serait parvenu jusqu'aux magistrats, qui feraient des informations, et se montreraient disposés à exercer des poursuites. Ces dispositions indiscrettes paraissent causer d'assez vives inquiétudes, et nul moyen n'est négligé pour empêcher que cette malheureuse affaire ne soit produite au grand jour des cours d'assises.

(Courrier Français.)

— Du jour au lendemain, la *Gazette de France* applaudit les difficultés qui s'opposent au voyage à Prague de la duchesse de Berry. Hier la *Gazette* était pleine d'indignation contre des puissances qu'elle ne nommait pas, mais qui déguisaient, sous une apparente hospitalité, les intentions les plus perfides. Aujourd'hui tout est arrangé: la duchesse a été vue monter en voiture pour Gratz, et de là elle se rendra pas à se rendre à Prague, où l'attendent les embrassemens de sa famille. Nous verrons.

(Le Temps.)

— La diligence de Carpentras, partie pour Avignon ce matin 4 décembre à 5 heures, a été arrêtée à peu de distance du lieu du départ par un seul homme armé d'un fusil, qui a obligé tous les voyageurs, au nombre de 13, à descendre et à suivre la route de Montoux après lui avoir remis leur argent. Un voyageur chargé d'un sac de 3,000 fr. a pu s'échapper à travers champs sans être poursuivi, ce qui prouve que le voleur était seul. Une dame portant 1,000 fr. dans un panier, a retiré la somme, l'a cachée sous son manteau et en a été quitte pour abandonner son panier. Le voleur n'a pas recueilli au delà de 90 à 100 fr.

(Le Progrès d'Avignon.)

— Une affaire qui nous promet quelques détails piquans a été appelée ce matin à l'audience de la première chambre du tribunal de première instance, présidée par M. Debeillemeyne. Un sieur Peters Grow, se disant mandataire de M. le prince Paul de Wurtemberg, réclame aujourd'hui le paiement d'une somme de 20,000 fr. pour toutes les démarches par lui faites, afin de parvenir à faire nommer M. le prince de Wurtemberg roi de la Grèce. Cette affaire a été remise à huitaine.

— La Pologne n'a plus que dix journaux presque tous insignifiants depuis que la censure russe les opprime. Pendant l'insurrection il en paraissait plus à Varsovie que maintenant dans tout le royaume.

— Le grand-duc de Weimar, à l'exemple des autres petits princes de la confédération germanique, a été obligé, à ce qu'il paraît, d'ajourner la session des états représentatifs. Ces princes attendront au sujet de leurs constitutions les ordres du congrès de Vienne.

— On lit dans le *Journal du Commerce* de Paris, du 5 décembre, 2^e édition :

Les lettres de Vienne, du 24 novembre, apportent des nouvelles fâcheuses de Constantinople. Mahmoud aurait été forcé de changer son ministère et d'exiler Chosrew pacha, qui s'était rendu suspect de participation à un complot; il régnait à Constantinople une fermentation extraordinaire.

— Il y a eu, ces jours derniers, un grand dîner chez M. d'Argout; on remarquait plusieurs rédacteurs des feuilles ministérielles et quelques-uns des auteurs qui figurent sur la liste des pensions du ministère de l'intérieur; celui d'entre eux dont la présence a causé le plus d'étonnement, est M. Barthélemy, l'auteur de la *Némésis*, qui a tant de fois stigmatisé M. d'Argout et ses honorables collègues.

(Quotidienne.)

— On lit dans le *Morning-Post* :

Une idée généralement reçue en Espagne est que Godoy, prince de la paix, qui vendit son pays à Napoléon qui demeura si long-temps en exil à Rome, désire retourner en Espagne pour y jouer le rôle d'un autre Orléans; on croit qu'il aurait dans son entreprise de grandes facilités à cause des immenses trésors qu'il sut accumuler pendant que les destins de l'Espagne reposaient dans ses mains; on sait qu'une grande partie de cette fortune est déposée en Angleterre. Il serait curieux de voir sur les rangs un nouveau compétiteur à la couronne: il serait encore plus curieux de voir le duc de San-Fernando aider son parent Godoy à arriver comme premier ministre de la régence.

TRIBUNAUX.

POLICE MUNICIPALE D'ALENÇON.

CHARIVARI A DES DEMOISELLES.

A des demoiselles un charivari! c'est vraiment abuser; c'est détourner le charivari de sa destination; et puis c'est étrangement

oublier toutes les lois de la galanterie! Toutefois avant d'en dire plus long sur la peine, il est bon de connaître le délit, car en définitive, on ne voit pas pourquoi le sexe ne se trouverait jamais dans le cas du *dzig-dzig-dzig*, *bound-bound*, vengeur de la morale publique.

Jeunesse et esprit ne vont guère sans un peu de malice. Or, deux demoiselles d'Alençon, fort estimables d'ailleurs, réunissaient ces deux conditions précieuses: jeunes et spirituelles, elles étaient, par malheur pour elles, enclines à la satire, et s'abandonnaient trop aisément à ce penchant; elles s'amusaient à donner à tous les jeunes gens de leur quartier des sobriquets assez heureusement puisés, dit-on, dans la figure, la tournure et le genre de chacun. Tant que ces demoiselles ne firent usage que pour leur amusement particulier de la nomenclature de leur façon, tout alla au mieux; elles riaient sans danger en voyant passer ceux qu'elles avaient baptisés, et pouvaient tout au plus passer pour rieuses un peu caustiques.

Un jour, trouvant que le plaisir qu'elles s'étaient ainsi procuré était trop concentré, elles eurent l'imprudence de confier à une de leurs amies le secret de leur amusement.

Il paraît que parmi les jeunes gens surnommés, il s'en trouvait un auquel la nouvelle confidence avait de son côté donné un surnom plus flatteur. Piquée dans une personne qui lui était chère, elle parvint à s'emparer de la liste qu'on lui avait communiquée sous le sceau du secret, et, grâce à son indiscrétion, tous les jeunes gens inscrits sur cette liste, avec leurs sobriquets, connurent la mystification dont ils étaient l'objet.

L'amour-propre blessé ne pardonne jamais.

Aussi, tous ceux qui se trouvaient dans la satirique nomenclature, résolurent-ils de tirer des coupables une éclatante vengeance.

Un charivari leur parut le meilleur moyen de laver l'offense, et dès le soir même, de nombreux concertans exécutaient devant le domicile des deux imprudentes jeunes personnes, une bruyante sérénade. Il avait été résolu que les pauvrettes expieraient leur faute par une neuvaîne charivarique.

Deux concerts avaient déjà été donnés, à grands renforts de batteries de cuisine et d'armes à feu, telles que pincettes, chevrettes, etc., lorsque le commissaire de police se présenta le troisième jour, et voulut interrompre la sérénade. Il avait même déjà sommé le rassemblement de se séparer, quand il s'entendit sommer de se retirer lui-même.

Cette sommation lui arrivait du préfet qui, ayant vu la chose par lui-même, avait pensé que l'autorité n'y devait pas intervenir.

Toutefois, il paraît que le lendemain le préfet avait changé d'avis, car ce fut lui qui, au risque de voir méconnaître sa dignité (comme cela est arrivé), se présenta dans la foule, menaçant d'employer le moyen de la force à se disperser.

Cette soirée se termina par des empoignemens, et les empoignemens par des condamnations en police municipale, les uns à cinq jours de prison, les autres à deux, et toutes à l'amende.

Il y a double moralité à tirer de cette affaire: d'abord le charivari doit être, pour les demoiselles trop portées à la causticité, un avertissement de la réserve qu'il convient d'apporter dans leurs propos. En second lieu, la police municipale enseigne aux jeunes gens qu'ils ont tort de s'affranchir des règles de la galanterie française, et de faire servir le charivari à un usage profane.

(Pilote.)

— C'est une vigoureuse gaillarde que Mad. Fleninger. Vous avez souvent rencontré, dans vos jours de folles joies, sur les quais ou les boulevards, de ces épaies farceurs déguisés en poissards, dont le teint enluminé, la voix rauque, et surtout les tailles façonnées en le cariatides, décelent le sexe et les habitudes? Eh bien! ce ne sont là que de pâles imitations de la *Virago* qui s'assoit sur le banc des prévenus, le poing sur la hanche, l'œil en feu et le bonnet négligemment incliné. Un bon gendarme de la banlieue s'avance pour déposer contre elle; et la combrère, après l'avoir par deux fois toisé des pieds à la tête, hausse les épaules, sourit dédaigneusement, en disant: *Excusez*.

Le gendarme dépose que la prévenue a choisi le boulevard des Vertus pour y former un vrai repaire de vice. « Il n'y a pas de jour, dit-il, que les mauvaises femmes que madame reçoit chez elle ne commettent des vols, des batteries, et infamement d'autres scandales. Le père Roufflot, de La Villette, avait été dévalisé de quinze poules, dont six lapins, et on avait dit à l'autorité que les lapins avaient été cachés dans la maison de ces dames... Que c'est une horreur journalière!... »

La prévenue: Excusez!

Le gendarme: Je m'y transportai, de l'ordre de M. le maire, et c'est alors que madame, oubliant le respect dû aux autorités, me dit qu'elle voudrait voir le diable coupant le cou à M. le maire et m'en à la brigade de gendarmerie.

La prévenue: C'est des bêtises!

Le gendarme: Elle poussa même l'oubli des convenances, jusqu'à dire qu'elle attendait une nouvelle révolution pour purger la France de la gendarmerie. Ajoutez à cela qu'une de ces dames à notre approche, cassa une chaise et nous en repassa les morceaux sur les épaules.

La prévenue: Excusez! C'est tout des bêtises qui ne méritent pas d'être dit. (S'adressant au gendarme.) Il faut, mon bon ami, que vous ayez bien du temps de reste pour écouter de pareilles bêtises. Mais dites-moi donc un peu: qu'est-ce que le diable a à faire ici? Ne m'avez-vous pas dit, excellent gendarme, que vous aviez une plume, que votre plume savait faire des *procès-verbal*, et que vos *procès-verbal* me feraient bisquer? Je vous ai répondu: « Je ne crains pas votre plume. » Vous avez alors méconnu le sexe, vous m'avez insultée... alors je vous ai insulté à mon tour: c'est manche à manche. Vous êtes gendarme, et moi je suis marchande de vin, logeuse en garni, boulevard des Vertus... Excusez!

Un second gendarme s'avance et confirme en tous points les faits déclarés par le précédent témoin.

La prévenue: Plus souvent qui va dédire son camarade. Excusez! les loupes ne se mangent pas.

M. l'avocat du roi prend la parole et conclut contre la femme Fleninger à l'application des peines portées par la loi.

Un défenseur se lève pour la prévenue.

La prévenue: Bon, chacun son tour. Silence donc! un peu là-bas!

Le défenseur soutient que le fait d'outrages par paroles envers un dépositaire de l'autorité n'est pas suffisamment établi.

« En quoi, s'écrie-t-il, consistent donc ces outrages! La femme Fleninger aurait menacé M. le maire et la gendarmerie du pouvoir du diable. « Je serais bien aise, aurait-elle dit, de voir le diable tordre le cou à la gendarmerie et à M. le maire de La Villette. » Mais au nom de Dieu, qu'est-ce que le diable peut venir faire ici? M. le maire de La Villette et la gendarmerie ont-ils sérieusement peur du diable? Qu'est-ce donc que le diable, je vous le demande? Le diable! c'est une utopie, une supposition peut-être, une chimère apparemment. Et en supposant que le diable existe, le diable ne tourmente que les morts; il n'a rien à faire avec les vivans. Or, s'il ne tourmente M. le maire, conformément au vœu imprudent de la prévenue, et la gendarmerie de La Villette qu'après la mort de ces divers agens de l'autorité, il ne tourmentera que de simples

particuliers, car leur qualité d'agents de la force publique ne saurait leur survivre. La prévenue échappe donc ici à l'application de la loi. (Bruyante hilarité.)

Mais, dit-on, elle a émis le vœu de voir une nouvelle révolution lui permettre de faire la guerre aux gendarmes. C'est un vœu légal qu'elle a exprimé en cette occurrence. (Marques d'étonnement.) Elle n'a pas fait ici appel à l'émeute, mais à une révolution, et vous savez, Messieurs, que dans une révolution on se débarrasse toujours des gendarmes. (On rit encore.) Or, on a vu plus d'une héroïne... M. le président, en riant : la cause est entendue.

La prévenue, à son avocat : Allez donc, petit ! allez donc !

L'avocat : On a vu plus d'une héroïne...

M. le président : La cause est entendue : le Tribunal condamne la femme Fleninger à 16 fr. d'amende.

La femme Fleninger : Excusez ! (Gazette des Tribunaux.)

POLICE CORRECTIONNELLE.

(6^e chambre.)

Henri Sarot est un petit bonhomme de douze ans tout au plus. Apprenti d'un cloutier, il n'est point de mauvais tour qu'il n'invente pour désoler le pauvre M. Gavault, son patron. C'est bien la plus mauvaise vermine que ce petit atomé là, dépose le maître cloutier ; gourmand, faignant et menteur ; oh, menteur comme on ne saurait dire ! faisant l'école buissonnière, couchant dehors pendant plusieurs nuits de suite ; enfin sa pauvre mère, qui est veuve et bien respectable, en est désolée.

Ce petit garnement ne s'avise-t-il pas l'autre jour de me tuer mes poules ; et comme elles couraient plus vite que lui et qu'il ne pouvait pas les rejoindre, il met une épingle courbée au bout d'un morceau de ficelle ; il entoure le tout de pain, et puis il se met à pêcher mes volailles à la ligne. Il avait déjà pris 3 poules, dont un canard et un coq, mon autre apprenti m'a heureusement averti, et je l'ai pris comme il en guettait une quatrième.

Le petit Sarot, prévenu de destruction d'animaux domestiques, a été acquitté, attendu sa jeunesse ; mais le tribunal a ordonné qu'il serait pendant 2 années détenu dans une maison de correction.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 23 novembre.

On dit que notre gouvernement permettra l'entrée d'un journal espagnol qui doit paraître à Paris sous le titre de *l'Espagne*, à condition qu'il ne se mettra pas en hostilité avec notre ministère et qu'il sera tout dans les intérêts de la reine.

Lemanifeste de Charles V du 6 octobre, par son langage modéré et son amnistie sans exception lui a gagné beaucoup de partisans. Si la reine veut opposer quelque force morale à cet acte, il faudra nécessairement qu'elle promette encore plus.

Les soulèvements s'étendent et les corps de factieux deviennent formidables, sans qu'on puisse leur opposer de troupes.

Les apostoliques travaillent avec une activité que le gouvernement devrait prendre pour exemple. On enrôle jusque dans Madrid ; l'argent ne manque pas, car on offre 100 fr. à qui veut aller se réunir aux factieux.

Extrait de notre correspondance de Bayonne du 1^{er} décembre 1833.

Un négociant qui s'est rendu à Tolosa m'apprend, en date du 20, que, la veille, Castagnon et Pastor ont pris possession de cette ville, et que les carlistes occupaient toujours Ascotia et Aspetia. Castagnon avait avec lui 7 à 800 hommes et deux pièces de canon. Il ajoute que la position des carlistes paraît assez critique puisqu'ils se trouvent pour ainsi dire entre les troupes de Bilbao, de Vittoria, de Tolosa et de St-Sébastien.

Cependant ce négociant croit que si telle est leur intention ils pourront facilement se jeter sur la Navarre.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

Les nouvelles d'Espagne que nous avons reçues aujourd'hui sont satisfaisantes. Dans tout le midi de la Péninsule, la tranquillité n'a pas été troublée ; l'insurrection est comprimée dans le Nord. Les troupes et les volontaires qui se forment de tous les côtés auront bientôt fait justice des bandes rebelles qui n'ont pas encore posé les armes.

C'est à Morella que paraissent s'être réunis les carlistes du

royaume de Valence. Trois pièces d'artillerie viennent d'être envoyées de Valence au général Breton, gouverneur de Tortose, chargé d'agir contre les rebelles. Tout porte à croire qu'ils ne pourront long-temps se maintenir dans le poste qu'ils occupent.

Une bande armée avait paru sur la route de Valence à Barcelonne et avait causé quelque alarme. La communication entre ces deux capitales est rétablie et parfaitement assurée.

On nous transmet quelques détails sur le mouvement qui a eu lieu à Valence le 20 novembre, jour de la fête de la reine. Un armurier réputé carliste, ayant blessé par imprudence, dit-on, deux christinos, la populace s'est ameutée ; mais le corregidor, secondé par quelques hommes sages, est parvenu à calmer l'effervescence populaire et à rétablir l'ordre.

Voici le récit exact des faits qui se sont passés à Valence le 20 novembre, et que des rapports erronés avaient transformés en une insurrection contre la régence :

Au milieu des acclamations et des vivats, par lesquels les peuple célébrait la proclamation de la jeune reine, quelques hommes échauffés crièrent : A bas les factieux ! Un armurier, connu par l'exaltation de ses opinions carlistes, se crut personnellement désigné ; il tira à bout portant un coup de pistolet sur un officier de milice qui, heureusement ne fut pas atteint, et ensuite il abattit d'un coup de sabre l'oreille d'un paysan qui se trouvait auprès de lui.

Grâce à la protection de l'officier même qu'il avait voulu tuer, cet insensé réussit à se soustraire à la fureur de la multitude ; mais des rassemblements considérables dans lesquels on accusait hautement la faiblesse de l'autorité supérieure, et son indulgence pour les carlistes, ne tardèrent pas à se former et à prendre un caractère menaçant. Les boutiques se fermèrent ; la garnison fut mise sous les armes. On prévoyait déjà les plus grands malheurs, lorsque le corregidor, se jetant au milieu des groupes, réussit, au péril de sa vie, à apaiser les esprits et à ramener le calme.

L'armurier a été arrêté.

Le lendemain, le corregidor a publié une proclamation, et, jusqu'au 23, dans la lettre qui contient ces informations, la tranquillité n'avait pas été troublée de nouveau.

— Des journaux ont parlé d'une manière si étrange d'une prétendue tête de pont des Espagnols, sur la Bidassoa, que l'on croit devoir rectifier l'opinion que l'on pourrait s'en faire. Rien ne fixera mieux là-dessus que le rapport que l'on vient de recevoir à ce sujet de la frontière ; il porte :

« Ce que les Espagnols ont fait sur la Bidassoa est tout simplement un tambour en planches dont la gorge est ouverte de notre côté, et une palissade qui entoure les maisons situées sur la route. Cet ouvrage est construit dans un esprit de confiance envers la France, et uniquement pour se préserver des attaques des partis qui pourraient venir de l'intérieur de l'Espagne. »

— ALLEMAGNE. — Voici un article peu poli pour le 7 août, que publie la *Gazette d'Augsbourg* au sujet de certaines représentations qui auraient été faites à la Russie :

« Il y a environ huit jours, un courrier français venant de Saint-Petersbourg a passé par Berlin, se rendant en toute hâte à Paris. Il faut qu'il ait été porteur de dépêches importantes, car il ne s'est arrêté qu'une heure à l'ambassade de France. On croyait qu'il était porteur de la réponse du cabinet de Saint-Petersbourg aux représentations faites relativement au traité conclu entre la Russie et la Porte-Ottomane. On affirme que le cabinet de Saint-Petersbourg n'a tenu aucun compte de ces représentations, et qu'il a tenu à peu près le même langage que la Porte-Ottomane ; savoir : qu'il était libre à chaque puissance de conclure des traités et des alliances, sans avoir besoin pour cela d'obtenir le consentement d'autres états. Maintenant il faudra voir comment on recevra une pareille explication à Paris. Peut-être le cabinet des Tuileries a-t-il agi imprudemment en s'attirant une réponse semblable dans un moment où il a l'Espagne sur les bras sans se trouver en très-bonne intelligence avec le reste de l'Europe. La pensée prédominante, dans cette affaire, pourrait être de gagner davantage la confiance de l'Angleterre, attendu que cette puissance est, ainsi que la France, jalouse de l'influence que la Russie a acquise à Constantinople. En attendant, il ne faut pas se tromper sur la politique de l'Angleterre : depuis les dix dernières années elle a pris un caractère purement passif, et n'est point du tout calculée de façon à prendre une part directe aux querelles du continent. Si donc il arrivait quelque démonstration sérieuse, il y aurait cent à parier contre un que le cabinet anglais se tiendrait immobile, et ne prendrait aucune connaissance des

affaires du continent, aussi long-temps que l'honneur et les intérêts de la nation ne se trouveraient point lésés. C'est ce que l'on devrait bien savoir à Paris, et régler ses démarches en conséquence. »

(2673) M. le rédacteur, je vous prie de vouloir bien me servir d'interprète en insérant le présent article dans votre journal, afin que toute personne qui se trouve atteinte de la surdité, sache trouver comme moi un soulagement à son infirmité. Depuis 17 ans, j'étais sourde de l'oreille droite et y souffrais des bruits intolérables. Je fus adressée à M. Fournel, opérateur des sourds, port du Roi, n° 51, au 2^e étage, près le pont Tilsitt, par M. le curé de la paroisse d'Ainay, qui a eu la bonté de me donner un certificat, et grâce à cela, M. Fournel m'a traitée et guérie de ma surdité.

Jugez, M. le rédacteur, de ma reconnaissance qui sera sans bornes pour la main bienfaisante qui me délivre.

Recevez, M. le rédacteur, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle je suis

M^{lle} Elisabeth Liser.

Rue de la Reine, n° 8, maison Dérieu.

LIBRAIRIE.

HYGIÈNE MILITAIRE,

ou

TRAITÉ SUR L'ART DE CONSERVER LA SANTÉ AUX SOLDATS ET A TOUTES LES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ.

Par le docteur BAILLY, Médecin de la Faculté de Médecine, Académie de Paris, ancien Chirurgien titulaire des Armées et des Hôpitaux militaires, Auteur de plusieurs Ouvrages en médecine, etc. etc.

Prix : 1 franc.

Chez l'AUTEUR, MÉDECIN-OCULISTE, rue du Plat, n° 3, à Lyon. (2556 11)

EN VENTE :

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 3 FRANCS.

Les personnes qui achèteront cet ouvrage recevront pour gratification les essences servant à fabriquer 40 bouteilles de liqueurs.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile : l'auteur garantit également que celui qui possèdera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surfinées de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne mousseux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lacryma-Christi.

L'auteur est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, rue d'Egypte, n° 2, au premier, au-dessus de la salle de bains des Célestins. (2661 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2676) Suivant contrat passé devant Me Quantin et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-deux octobre mil huit cent trente-trois, enregistré, M. Philémon-François Bénichon, veloutier, demeurant en la commune d'Onlins, canton de St-Genis-Laval (Rhône), a vendu à dame Jeanne-Marie Randu, veuve du sieur Joseph Dongier, marchande, demeurant à Lyon, place des Cordeliers, moyennant le prix et sous les clauses et conditions énoncées audit contrat, une boutique ou échoppe adossée contre le mur de façade ouest de l'église de St-Bonaventure, sise place du Méridien, à Lyon, composée d'un rez-de-chaussée avec soupente et cave au dessous, occupant une superficie de treize mètres vingt centimètres carrés ; elle porte actuellement le n° 11 ; elle est confinée, au levant, par l'église de St-Bonaventure ; au midi, par une boutique ou échoppe portant n° 10 ; au nord, par la boutique n° 12 ; et à l'ouest, par la place du Méridien.

M. Bénichon était propriétaire de ladite boutique, comme seul héritier de droit de sieur Jean-Baptiste Bénichon son père qui l'avait acquise, suivant acte aux minutes de M^{re} Tavernier, notaire à Lyon, en date du sept mai mil huit cent vingt-quatre, du sieur François Bonjour, lequel la possédait tant comme héritier pour un tiers de François Bonjour son père, que comme cessionnaire de deux autres tiers appartenant à ses sœurs, à la forme d'un acte de cession et vente passé devant M^{re} Masson et son collègue, notaires à Lyon, en date du vingt-huit janvier mil huit cent vingt-quatre. Le sieur François Bonjour père était acquéreur du sieur Philippe Fournel et de la dame Catherine Buferne, son épouse, suivant acte passé devant M^{re} Lafrange, notaire, à Caluire, le quatre mars mil huit cent-neuf.

L'acquéreur voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'immeuble vendu, a fait déposer, le dix-huit novembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de son contrat d'acquisition dont extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester conformément à la loi, et suivant exploit de Thi-monnier fils, huissier près le tribunal civil de Lyon, en date du vingt-neuf novembre dernier, enregistré. Ces dépôt et affiche ont été dénoncés : 1^o à la dame Françoise-Marie Bouvier, épouse Bénichon ; 2^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ces formalités sont faites en exécution de l'article 2194 du code civil, afin que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, aient à les faire inscrire dans le délai de deux mois à dater de ce jour, passé laquelle époque ledit immeuble en sera bien et valablement affranchi.

(2678) Suivant contrat passé devant Me Quantin et son collègue, notaires à Lyon, le trente novembre mil huit cent trente-trois, enregistré, M. Claude Bernard, marchand mercier, demeurant à Lyon, place Sathonay, a vendu à M. Claude Charvet, marchand cartonnier, demeurant à Lyon, rue Noire, moyennant le prix et sous les clauses et conditions énoncées audit contrat, une maison, située à Lyon, rue St-Jean, portant le n. 32, ayant deux corps de bâtiments, composés de caves, rez-de-chaussée et quatre étages au-dessus, ensemble, toutes aisances et dépendances de ladite propriété.

Cette maison est confinée en totalité à l'orient par la susdite rue St-Jean, au midi par la maison Luc, à l'occident par les maisons

Delabaume et Laborey, et au nord par ladite maison Laborey.

M. Bernard était propriétaire de cet immeuble, ensuite de l'adjudication tranchée en sa faveur devant le tribunal civil de Lyon, en date du vingt-six mai mil huit cent vingt-sept, sur la vente par licitation, poursuivie à la requête du sieur Joseph-Marie Bernard, charcutier à Lyon, contre les co-héritiers de Claude-Louis Bernard ; M. Claude-Louis Bernard avait acquis cette maison de M. Henry-Pierre-Mathieu Phelip fils, suivant acte reçu, M^{re} Lecourt et son collègue, notaires à Lyon, le dix-neuf avril mil huit cent dix-sept.

L'acquéreur, voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever la maison vendue, a fait déposer, le trois décembre, courant mois, au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de son contrat d'acquisition dont extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester conformément à la loi et suivant exploit de Thi-monnier fils aîné, huissier à Lyon, en date du sept décembre courant, enregistré. Ces dépôt et affiche ont été dénoncés : 1^o à dame Anne Lathelise, épouse dudit Bernard ; 2^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ces formalités sont faites en exécution de l'art. 2194 du Code civil, afin que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, aient à les faire inscrire dans le délai de deux mois, à dater de ce jour, passé laquelle époque ledit immeuble en sera bien et valablement affranchi.

(2677) Suivant contrat reçu M^{re} Quantin et son collègue notaires à Lyon, le six novembre mil huit cent trente trois enregistré,

M^{re} Jean-Baptiste Ballet, architecte demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière, n° 14, et dame Françoise Randu, son épouse, ont vendu à MM. Jacques Pellion et Joseph Pellion père et fils, marchands ciriers demeurant à Lyon, place des Cordeliers, n° 1, moyennant le prix et sous les clauses et conditions énoncées audit contrat, une maison ayant cave, rez-de-chaussée et grenier, et un jardin clos de murs ; le tout d'un seul tenant de la contenance de seize ares, situé en la commune de la Guillotière, au lieu des tournelles dans le projet de Mont-Plaisir et Sans-Souci, ayant pour confins au levant, le lot n° 94, de la première série du plan dudit projet ; au midi, par propriété du S^r Philippon, un mur mitoyen entre deux, au couchant par le chemin communal des Tournelles et au nord par un chemin du Mont-Plaisir et Sans-Souci.

Les acquéreurs voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'immeuble vendu, ont fait déposer le dix-huit novembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition de leur contrat d'acquisition dont extrait a de suite été affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester conformément à la loi, et suivant exploit de Thi-monnier fils, huissier près le tribunal civil de Lyon, en date du vingt-neuf novembre dernier, enregistré ; ces dépôt et affiche ont été dénoncés : 1^o à la dame Françoise Randu, épouse Ballet ; 2^o et à M. le procureur du roi, près ledit tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ces formalités sont faites en exécution de l'art. 2194 du code civil ; afin que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, aient à les faire inscrire dans le délai de deux mois, à dater de ce jour passé laquelle époque le-

dit immeuble en sera bien et valablement affranchi.

ANNONCES DIVERSES.

(2617 5) VENTE AUX ENCHÈRES,

OU A L'AMIALE,

D'une terre située à la Guillotière, au territoire de la Buire, de la contenance d'un hectare 6 ares 47 centiares (soit 8 bichères 24/100, ancienne mesure lyonnaise).

Cette vente aura lieu le 20 décembre 1833, à dix heures du matin, par le ministère de M^e Laforest, et en son étude, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, dépositaire du cahier des charges, et qui traitera de gré à gré avant les enchères.

AVIS.

Le dimanche quinze décembre mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à Fontaniers, n° 64, ci-devant clos Saget, sur Ste-Foy-lès-Lyon, à la vente aux enchères d'une grande quantité de vins vieux et nouveaux première qualité, grains, paille et effets mobiliers, dépendant de la succession de Pierre-Barthélemy Girerd aîné. (2669)

(2619 2) A vendre pour cause de maladie. — Fonds de café. Cet établissement, situé dans le meilleur quartier de notre ville travaille considérablement, et possède une clientèle très-ancienne de chefs de commerce. Il sera très-facile de s'assurer du succès dudit établissement.

S'adresser à MM. Perrussel et Comp^e, rue Trois-Marie, n° 12, au 1^{er}, à Lyon.

(2648 5) A vendre. — Un très-beau fonds de café situé à Vaise. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser chez Rapeaud, rue Juiverie, n° 19.

(2670) A vendre de suite. — Un fonds de café-cabare.

S'adresser quai de Bondy, n° 162.

(2529 16) A céder. — Une étude d'avoué près le tribunal de Gueret (Creuse).

S'adresser à M. Baune, place Sathonnay, n° 4.

(2478 5) A louer de suite. — Un local de six pièces, propre à un restaurant, au-dessus du pavillon du café de Neptune, sur la Saône, quai Villeroy. S'y adresser.

(2680) MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le public est prévenu que le 18 décembre courant, à l'heure de midi, il sera procédé à l'Hôtel-de-Ville, en présence de M. le maire de la ville de Lyon, ou de l'un de MM. les adjoints, et de M. le sous-intendant militaire chargé de la police du magasin central d'habillement, à l'adjudication publique et au rabais, pour trois années, à dater du 1^{er} janvier 1834, des effets de petit équipement, et confection de costumes de condamnés.

Il sera également procédé, pour une année, à dater du 1^{er} janvier 1834, à l'adjudication de la fourniture de matériaux d'emballage.

Les personnes qui voudront concourir à ces fournitures, devront faire leur soumission sur papier timbré, et pourront prendre connaissance des cahiers des charges au magasin central d'habillement, quai Ste-Marie-des-Chaines, n° 21.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AVIS.

(2614 3) Il sera procédé, le 21 décembre 1833, dans les places de Lyon, Bourg, Grenoble, Briançon, Gap, Valence, et à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de fourniture de blé-froment pour le service des vivres de la guerre en 1834.

Un exemplaire du cahier des charges, et une instruction sur le mode d'adjudication et aux qualités de grains à livrer dans chacune de ces places, se trouvent déposés dans les bureaux de l'intendant militaire de la 7^e division, et du sous-intendant, ayant la surveillance du service des subsistances à Lyon.

Ces documents seront communiqués aux personnes qui demanderont à en prendre connaissance.

avis.

M. A. Girard, maître de l'hôtel de la poste à St-Etienne (Loire), a l'honneur de prévenir MM. les négociants qui sont en relation d'affaires avec lui, que son épouse ayant quitté contre sa volonté le domicile conjugal, il ne reconnaît aucune des obligations qu'elle pourrait contracter au nom de son mari, et ne paiera aucune des marchandises qui lui seraient livrées à crédit.

Pour mon frère A. Girard,

J. GIRARD et C^e,

(2668 2) rue de la Préfecture, n° 9.

(2671) On demande à acheter plusieurs propriétés à Lyon, dans les prix de 100 à 150,000 f.

S'adresser à MM. Perrussel et C^e, rue Trois-Marie, n° 12, au 1^{er}.

(2638 2) On demande un associé pour une entreprise industrielle, qui puisse verser une somme de 6,000 f. On garantit la mise de fonds ainsi que les bénéfices.

(2653 4) Le sieur DORCHUT neveu, marchand de meubles, quai St-Clair, n° 6, à Lyon, prévient le public qu'il a un assortiment de petits et grands meubles bien modernes, et en bois étrangers, tels que bois érable, palissandre, acajou, et noyer loupé; le tout au plus juste prix. On trouvera aussi chez lui des corbeilles de mariage en tous genres.

(2499 6) Le sieur RAMEL donne avis à MM. les amateurs qu'il arrive de Paris avec une belle collection de plantes, de fleurs et d'agrément, tant de pleine terre que d'orangerie et de serre, oignons de fleur, orangers, jasmin, dalia, renoucles et anémones, graines de fleurs de toutes qualités; son magasin est établi petite rue Mercière, n° 3.

AVIS.

Le sieur Patissier, restaurateur, rue du Gare, ayant fait ses efforts pour mériter la confiance des nombreux consommateurs qui viennent chez lui, a eu l'avantage d'y réussir, et pour donner plus de facilité aux personnes qui désirent être en particulier, il vient d'agrandir son établissement de plusieurs pièces. (2602 9)

ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

Charles-Martin BURDIN et C^e,

Faubourg de Vaise, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge, à Lyon.

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux provenant tant de ses produits que de l'établissement principal à Chambéry.

Ils peuvent s'y procurer en individus forts et d'un choix parfait :

1^o Une riche collection d'arbres à fruit greffés pour toute destination, et assortis dans les meilleures qualités; des mûriers des philippines, *morus multicaulis*, à haute tige, pour le prix de 115 à 150 f. le cent, et à basse tige pour le prix de 50 à 60 f. le cent.

2^o Toutes les espèces les plus recherchées de grands arbres et arbustes d'ornement à feuilles caduques, de grands arbres et arbustes toujours verts et résineux, en individus de différentes forces.

3^o Une très-belle collection de roses, sujets à basse tige, francs de pied, et à haute tige, greffés sur églantier, comprenant tout ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre.

4^o Une nombreuse collection de plantes de serre chaude, d'orangerie et de plantes vivaces de pleine terre.

5^o Des oignons, griffes et bulbes de fleurs, des jeunes plants pour pépinière, pour haie et pour toute autre destination; des graines potagères de grande culture, et autres; des patates d'asperges de Hollande et d'Ulm, etc. etc.

La maison ne négligera rien, sous le rapport du choix des individus, de l'identité de l'espèce et de la modicité des prix, pour mériter la confiance que MM. les amateurs voudront bien lui accorder.

Elle envoie franco par la poste ses catalogues aux personnes qui lui en font la demande. On peut aussi se les procurer chez M. Chambet père, libraire, place des Terreaux, à Lyon. (2476 6)

GUÉRISON RADICALE DES MALADIES

DE POITRINE,

Telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, etc., inflammations d'estomac et autres, à l'aide du sirop composé suivant la formule du célèbre professeur Chaussier, par Duvignau, pharmacien, rue de Richelieu, n° 66, à Paris.

Prix : 2 f. 50 la bouteille. — Dépôt à Lyon, chez MM. Guichard, Vernet, Barre, pharmaciens. (2673)

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles offrent aux personnes enrhumées ou affectées d'asthmes ou de catarrhes un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable. Elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient d'échauffer; leur usage habituel entretient la liberté du ventre.

Seuls dépôts à Lyon, chez M. Bonnet, parfumeur, place Bellecour, n° 22; Macors jeune, pharmacien, rue Puits-Gaillot. Chaque boîte doit porter la signature de POTARD. (2674)

NOUVELLES ÉTRENNES

DE 1834.

On trouvera, rue Beauregard, n° 6, à Paris, un assortiment de toutes espèces de chocolats ordinaires et hygiéniques, tels qu'à l'orange, au miel, aux marrons de Lyon, etc., en tablettes, pastilles, bâtons et en poudre, qui est une nouvelle forme fort avantageuse.

On peut y trouver aussi du chocolat sans sucre ni aromates. Tous ces chocolats ne dépassent pas les prix usités.

Voir l'avis sanitaire de 1834 pour le café de

santé et le café chocolat rafraîchissant (dit de la Trinité), seul breveté.

On trouve de même les poudres alimentaires à l'usage des enfants du premier âge et les débilités d'estomac; elles sont très-utiles pour les voyages de long cours.

Prix : 1 f. 25 c., 2 fr., et 3 fr. 50 c. la livre (franco), à la maison générale, rue Beauregard, n° 6, à Paris.

Dépôt à Lyon, chez MM. Paillason frères, rue Lanterne, n° 1. (2675)

AFFECTIONS DE POITRINE.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU.

Ce médicament approuvé est un des plus précieux remèdes que possède la médecine, pour la guérison des diverses affections de la poitrine, même les plus invétérées. Son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluche, asthme, enrouements, maux de gorge, crachement de sang, inflammation de poitrine, irritation et douleurs d'estomac, etc., est constatée tous les jours par d'innombrables succès. Une seule bouteille suffit souvent pour guérir un rhume.

Prix : 3 fr. et 1 fr. 50 c., avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (2679)

MALADIES

DE

POITRINE.

(2407 9) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VELAR.

M. Courtois, prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du Sirop de Velar, qu'il n'a établi des dépôts de ce Sirop chez aucun pharmacien ni autre personne à Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce Sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à avoir du Sirop de Velar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui.

MALADIES

SECRÈTES

Et de la Peau.

Le Sirop Concentré de Salsepareille est le seul remède qu'on puisse employer avec sûreté pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs blanches, gonorrhées, syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Ce remède entièrement exempt de mercure, convient à tous les âges et à tous les tempéraments, même les plus délicats.

Il se distingue éminemment d'une foule de préparations secrètes qu'on présente au public comme approuvées par le gouvernement.

Un dépôt est établi à Paris, dans toutes les villes de France et de la Belgique, ainsi qu'à Genève et à Chambéry. La vente publique en a été autorisée dans ces deux Etats, après une analyse faite par MM. les vérificateurs des remèdes étrangers.

Se vend à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

On fait des envois. (2336 12)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales, répercussions, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce purgatif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle prépara-

tion de ce genre ne peut lui être comparée.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (2350 19)

Précieuses DÉCOUVERTES.

SIROP APÉRITIF.

Reconnu éminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'Ecole Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, n° 48, à Lyon.

De tous les médicaments employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doive être préféré au Sirop Apéritif, approuvé par les facultés de France et de l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions mercurielles. (Prix de la bouteille, 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur Bouchu, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement : 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Calabre, contre les maladies de poitrine, le mettent tous contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux vantés de Velar, de Mou-de-Veau, etc. Ce précieux médicament, est un béchique très-efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péri-neumonies les plus intenses. (Prix du flacon : 2 fr. 50 c.)

Le sieur Bouchu, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque flacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signature. (2325 20)

Spéctacles du 7 décembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Roman d'une Heure, comédie. — Robin des Bois, opéra. — Carnaval de Venise, ballet.

CÉLESTINS.

Bergami, drame. — Le Mariage par Ordre, vaud. — Les Femmes d'Emprunt, vaud.

BOURSE DE LYON du 6 décembre. 1833.

5 p. 0/0 au comptant, 103f
fin courant, "
3 p. 0/0 au comptant, 75 30
fin courant, 75 55

BOURSE DE PARIS du 5 décembre.

Cinq p. 0/0, 103f 50 103f 80 103f 45 103f 65
fin cour., 103f 65 103f 90 103f 65 103f 80
Emp. 1831, "
Quat. p. 0/0, 90f
Trois p. 0/0, 76f 35 76f 35 76f 20 76f 40
fin cour., 76f 40 76f 55 76f 30 76f 35
Rén. de Nap., 89f 80 90f 20 89f 90 90f 25
fin cour., 90f 25 90f 50 90f 25 90f 40
Emp. d'Esp., 84f 1/4
Rent. perp., 65f 3/4
Cortès, 18f
Emp. rom., 90f
Emp. belge, 97f
Em. d'Haiti, 275f
Act. de la b., 1730f
Quat. cana., 1135f
Caisse hyp., 585f

COURS DES MARCHANDISES du 5.

Colza, disp., 100
— Courant du mois, 101 à 100
— 2 premiers mois, 102
— Lille, 93
— Voiture, 6
3/6 disp., 162 50 à 163
— courant du mois, 162 50 à 160
— 2 premiers mois 1834, 155 à 160
Café St-Domingue, 26 1/4 à 26 3/4
— Martinique, 30
— Moka, 30 à 30 1/2
Sucre brut, bonne 4^e, 74
Savon, les ordres, 120 esc. 19
— Dispon., 120 20
— décembre, 120 20
— 6 prem. mois 1834, 120 20

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOIREL, quai Saint-Antoine, n. 36.